

Livret d'accueil en formation

Stagiaire et formateur



Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes

Table des matières

Propos liminaire.....	3
1. L'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes.....	3
2. Les valeurs de l'UDSP05	3
3. Notre situation géographique	3
4. Nous contacter	4
5. Notre organisme de formation.....	4
6. Notre organisation	4
7. Notre pédagogie	4
7.1 Se former en situation de handicap	5
8. Nos formateurs.....	6
9. Nos matériels pédagogiques	6
10. Nos lieux de formation et les transports en commun qui les desservent	6
10.1. Le centre de Secours de Serre-Chevalier.05220 Le Monétier Les Bains	6
10.2. La salle des Iscles. 05240 La Salle Les Alpes	6
10.3 les salles de formation de Savines le Lac (05160), L'Argentière la Bessée (05120)	6
10.4 Le CRFCK (Centre Régional de Formation Canoé-Kayak) complexe le Quartz L'Argentière La Bessée (05120).....	6
11. La restauration et l'hébergement	7
12. L'accessibilité des lieux de formation aux personnes en situation de handicap	7
13. La prévention des ruptures de parcours	7
14. Nos obligations	7
15. La prise en charge financière.....	8
17. vos interlocuteurs.....	8
18. Votre parcours de formation.....	8
16. Le règlement intérieur.....	9
19. La gestion COVID	9

Propos liminaire

Ce **livret d'accueil en formation** est destiné à tous les stagiaires. Il fixe les conditions d'accueils, les droits et les devoirs des apprenants. Il est disponible en ligne sur le site web : www.udsp05.fr

1. L'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes

L'**UDSP 05 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)** est une association de type loi de 1901, regroupant les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes sans distinction de catégorie ou de grade, au travers de leurs amicales.

2. Les valeurs de l'UDSP05

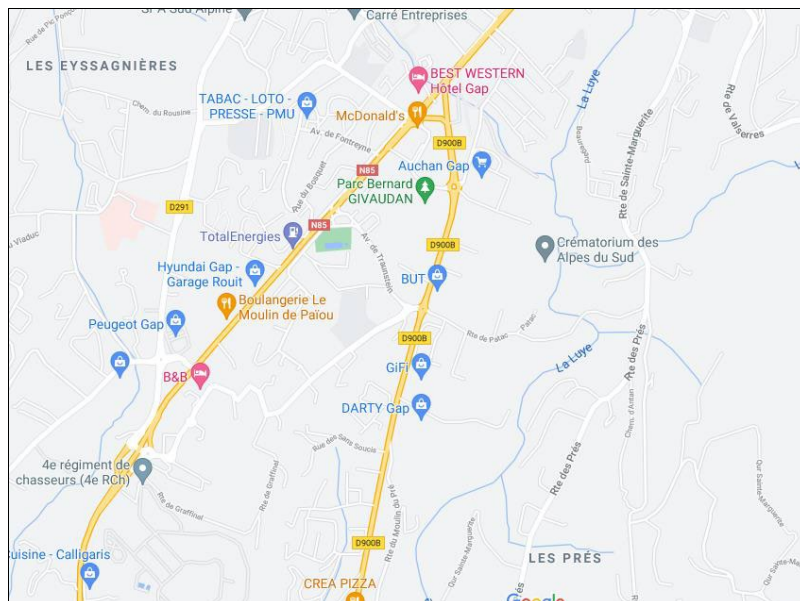
L'**UDSP 05** protège, représente et participe à la **promotion des valeurs d'entraide et de solidarité** au sein du monde des sapeurs-pompiers du département (1680 adhérents en 2021) et au sein de la société civile à travers notamment des **actions de formation ouvertes au grand public**.

3. Notre situation géographique

Le bureau de l'UDSP 05 se situe dans les locaux du SDIS 05 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes) :

Adresse:

UDSP 05, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice BLANC
10, quartier Patac
BP 1003
05010 GAP Cedex



4. Nous contacter

Contact :

Tél : 04 92 40 18 35- Email : udsp@sdis05.fr - Web: www.udsp05.fr

5. Notre organisme de formation

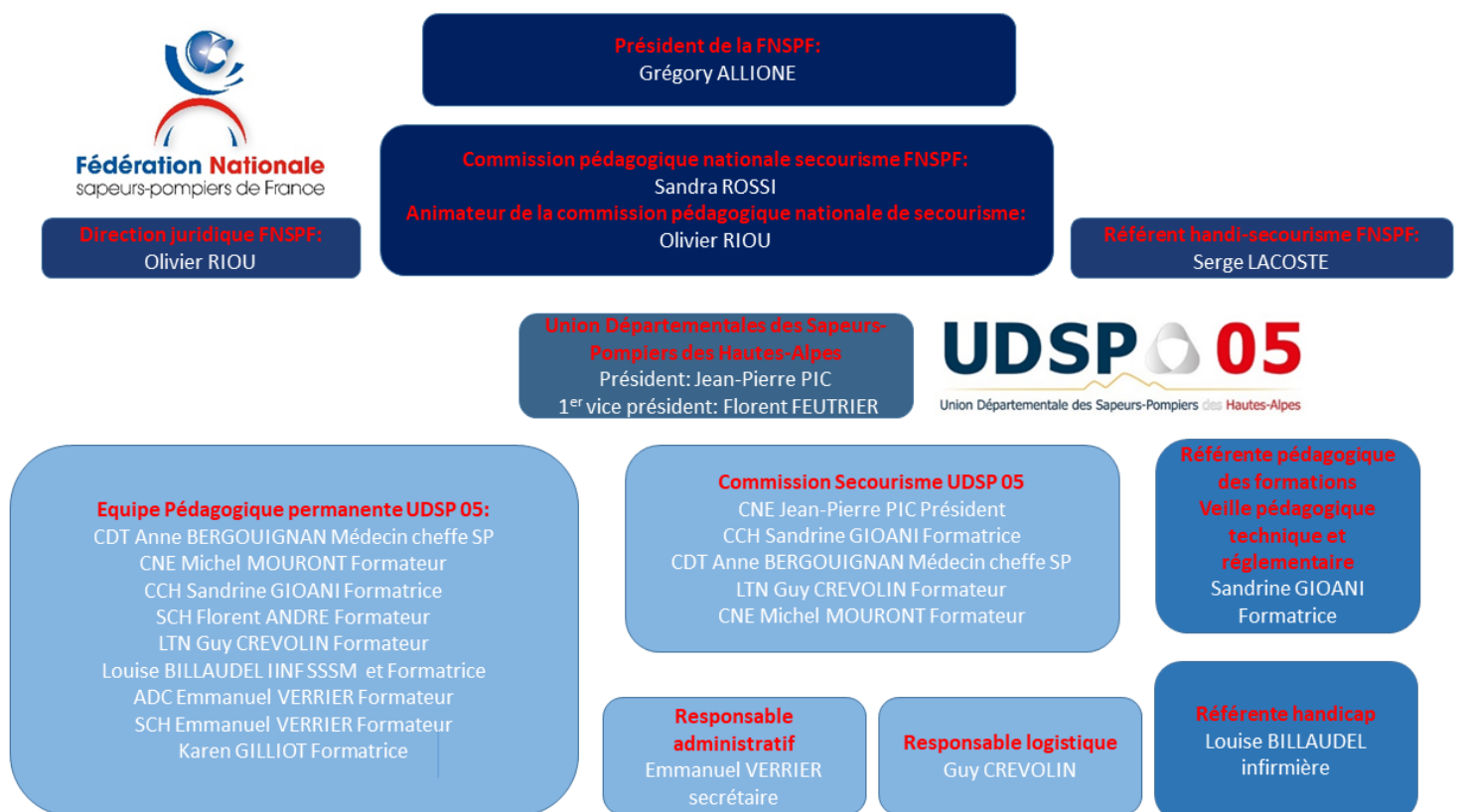
N° de Siret : 389 349 002 000 29 - Code APE : 9499Z – numéro de déclaration : 93 05 00 75 805

L'UDSP05 bénéficie au titre de son réseau de l'agrément ministériel de la FNSPF (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers)

Notre organisme de formation satisfait aux critères définis par Pôle Emploi

6. Notre organisation

Organigramme formation FNSPF et UDSP 05



v4 – 12/05/2022

7. Notre pédagogie

Nous disposons dans notre équipe de formation d'une **référente pédagogique**

En cas de besoins spécifiques : stagiaire étranger ou toute difficulté particulière, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle identifie clairement votre besoin spécifique et puisse mettre en place dans la mesure du possible des moyens adaptés de compensation pédagogique.

Référente pédagogique : Sandrine GIOANI 06 52 10 85 51

L'approche par les compétences place l'apprenant au cœur du dispositif de formation. C'est ce dernier qui construit son « savoir-agir », ce qui est rendu possible par :

- La résolution de tâches complexes (situations à problèmes) en lien direct avec les réalités professionnelles.
- Les échanges avec les autres apprenants, ce qui permet de confronter les représentations.
- Une analyse de sa propre pratique, un encouragement à l'autodiagnostic permanent afin d'être acteur de son parcours d'apprentissage.

Les objectifs ainsi poursuivis permettent de donner du sens aux apprentissages en plaçant l'apprenant au plus près de son contexte de travail, en le rendant actif et en développant l'appétence pour la formation et l'optimisation, en vue du transfert des acquisitions en situation réelle.

Les formateurs seront donc systématiquement vigilants afin de :

- Proposer des situations pédagogiques variées favorisant la construction du savoir par les apprenants eux-mêmes et les prises de conscience, les confrontations aux pratiques, la réflexion sur les acquis, les réalisations, les performances individuelles et collectives.
- Contextualiser les apprentissages, en leur donnant du sens.
- Favoriser les échanges et faire émerger les représentations individuelles et collectives.
- Aider l'apprenant dans l'analyse de sa pratique et son cheminement intellectuel, lui permettre d'apprendre à apprendre.
- Encourager l'auto-évaluation, la verbalisation des difficultés, l'expression des erreurs.
- Prendre en compte les particularités de chacun et individualiser autant que possible les parcours de formation.

5

En synthèse, le formateur, plus qu'un simple expert, est un guide, un médiateur, un facilitateur, un coach, un évaluateur bienveillant.

Une fiche individuelle d'évaluation continue est mise en place pour vérifier la participation active des stagiaires dont les actions personnelles sur les différentes étapes et séquences doivent être validées par le formateur

7.1 Se former en situation de handicap

Nous disposons dans notre équipe pédagogique d'une **référente handicap**

Pour les personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à la contacter afin qu'elle identifie clairement votre besoin spécifique et puisse mettre en place dans la mesure du possible des moyens adaptés de compensation pédagogique

Référente handicap : Louise BILLAUDEL 07 82 34 78 12

Vous pouvez consulter la documentation relative au handicap via notre site internet dans la rubrique :

« Se former en situation de handicap »

8. Nos formateurs

L'équipe pédagogique est composée de **formateurs qualifiés et expérimentés** à jour de leur formation continue de formateur dans leurs domaines de compétences respectifs.

N.B. les formateurs de l'UDSP 05 peuvent accéder via notre site internet à l'ensemble de la documentation officielle et pédagogique dans la rubrique : « **Espace formateur** ».

9. Nos matériels pédagogiques

Nous utilisons des matériels pédagogiques aux normes, adaptés et récents. En quantité suffisante de manière à pouvoir faire des groupes de travail selon le nombre de stagiaires.

10. Nos lieux de formation et les transports en commun qui les desservent

Les formations proposées nécessitent un espace spécifique et un équipement spécialisé :

Salle de formation permettant d'accueillir le nombre de stagiaires avec un espace suffisant, **avec ordinateur, vidéoprojecteur, connexion internet**, chaises et tables

Conformité des locaux à l'accueil du public

Nos formations sont réalisées dans des CIS (Centre d'Incendie et de Secours), dans des salles mises à disposition par des mairies et éventuellement dans l'entreprise cliente.

10.1. Le centre de Secours de Serre-Chevalier.05220 Le Monétier Les Bains

- Formations PSE 1 et PSE 2. PIC F. PAE FPSC et PAE FPS (hors période COVID)
- **Ces deux sites sont desservis par la ligne régulière H-BRIANCON GARE SNCF-VALLEE DE SERRE-CHEVALIER**

10.2. La salle des Iscles. 05240 La Salle Les Alpes

- Formations PSE 1 et PSE 2 . PIC F . PAE FPSc et PAE FPS (période COVID)
- **Site Desservi par la ligne régulière H-BRIANCON GARE SNCF-VALLEE DE SERRE-CHEVALIER**

10.3 les salles de formation de Savines le Lac (05160), L'Argentière la Bessée (05120)

- Formations PSC 1
- **Sites desservis par la ligne régulière GAP-BRIANCON LER 29**

10.4 Le CRFCK (Centre Régional de Formation Canoé-Kayak) complexe le Quartz L'Argentière La Bessée (05120)

- Formations de spécialité BNSSA
- **Site desservi par la ligne régulière GAP-BRIANCON LER 29**

11. La restauration et l'hébergement

La restauration est à votre charge, des points de chauffe type micro-ondes sont disponibles sur les sites de Serre-chevalier et La Salle Les Alpes.

De nombreux sites de restauration sont accessibles à proximité des différents lieux de formation.

L'hébergement en gîte à prix négociés peut être assuré pour les stagiaires en formation sur Serre-Chevalier et La Salle Les Alpes : nous consulter.

Pour les formations ayant lieu sur les autres sites de formation : de nombreux hôtels sont présents à proximité.

12. L'accessibilité des lieux de formation aux personnes en situation de handicap

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Nos salles de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

13. La prévention des ruptures de parcours

L'équipe pédagogique et le secrétariat de l'UDSP des Hautes-Alpes est à votre entière disposition si vous avez des difficultés pour suivre la totalité de la formation. N'hésitez pas à solliciter le responsable pédagogique de votre stage, un des formateurs ou encore le secrétaire de l'UDSP : Emmanuel VERRIER au 04 92 40 18 35

14. Nos obligations

Les actions de formation sont réalisées en premier lieu en conformité avec les textes du Code du travail, les articles sur l'information des stagiaires et sur le règlement intérieur De notre Organisme de Formation.

L'UDSP 05 s'engage également à respecter les six critères qualités définis dans la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale modifié et le dans le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue modifié.

- 1) L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
- 2) L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
- 3) L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- 4) La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations.
- 5) Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
- 6) La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

L'UDSP 05 respecte la réglementation sur le respect des données personnelles, documentation accessible via notre site internet dans la rubrique : « Nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles »

15. La prise en charge financière

L'UDSP 05 est déclarée organisme de formation professionnel sous le numéro : **93 05 00 75 805**

Notre organisme de formation satisfait aux critères définis par **Pôle Emploi** et à ce titre nos formations sont éligibles au financement par un dispositif Pôle Emploi. *

***Et en cours de référencement Qualiopi**

17. vos interlocuteurs

Responsable administratif : Emmanuel VERRIER 04 92 40 18 35

Référente pédagogique : Sandrine GIOANI 06 52 10 85 51

Référente handicap : Louise BILLAUDEL 07 82 34 78 12

18. Votre parcours de formation

1. **Je découvre** les formations.

2. **Je m'inscris à une formation**, après avoir vérifié que je disposais bien des prérequis, en remplissant **le formulaire de pré-inscription en ligne**

3. je remplis le **formulaire d'inscription définitif et j'envoie le chèque de réservation**

4. Au plus tard 10 jours avant la formation, **je reçois ma convocation**

5. **J'imprime mon livret d'accueil en formation**

5. Si besoin, trois jours avant ma formation, **je finis mon apprentissage et ma FOAD**

6. Le premier jour de stage, **je remplis ma convention de stage**

7. **Je fais ma formation**

8. **Je suis informé des résultats de ma formation**

9. **Je remplis le questionnaire de satisfaction à chaud**

10. **Je reçois mon attestation titre ou diplôme.**

11. **Je remplis le questionnaire de satisfaction à froid**

16. Le règlement intérieur

ARTICLE 1 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes, affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours.

ARTICLE 2 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes s'engage à mettre à la disposition des candidats, sous contrôle du formateur :

- une salle et/ou un environnement,
- du matériel approprié à la réalisation des cours et des cas concrets, et le matériel nécessaire à l'hygiène.

ARTICLE 3 : Le candidat s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition, sous peine de remboursement.

ARTICLE 4 : La participation financière demandée aux candidats a pour but :

- D'assurer la gestion administrative de l'activité secourisme
- D'indemniser le ou les formateurs,
- D'acquérir des matériels pédagogiques.

Tout candidat n'ayant pas réglé sa participation se verra refuser l'accès aux cours.

ARTICLE 5 : Les candidats sont dans l'obligation d'être présents à tous les cours pour prétendre à l'obtention du diplôme.

En cas d'absence ou de non-participation au cours, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 6 : Les candidats se verront remettre dès réception du relevé de compte justifiant l'encaissement de la session :

- Un diplôme

ARTICLE 7 : Tout paiement par chèque rejeté par la banque entraîne des pénalités financières selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 : Une fiche de renseignements devra être remplie par les candidats désirant suivre la formation afin de permettre au secrétariat de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes d'établir les diplômes en fin de session.

L'Union Départementale ne pourra être tenue responsable de toute erreur apparaissant sur le diplôme si la cause en est l'illisibilité ou l'erreur commise par le candidat sur la fiche de renseignements. Dans ces cas-là, tout candidat demandant à refaire éditer son diplôme devra s'acquitter de la somme correspondante au tarif du diplôme en vigueur.

ARTICLE 9 : En cas de perte du diplôme, aucun duplicata ne sera délivré, mais le candidat pourra demander une Attestation de Réussite.

ARTICLE 10 : Il est demandé aux candidats de se présenter aux cours avec une tenue décente, leur permettant une bonne mobilité sachant que les cas concrets se font généralement au sol.

ARTICLE 11 : Les accompagnateurs sont interdits. En cas de force majeure, il en sera de la responsabilité du fait du candidat et de l'accompagnant.

ARTICLE 12 : Sur demande du candidat, une copie du présent règlement pourra lui être remise après signature. Tout candidat n'acceptant pas ce règlement ne pourra pas participer à la formation.

Fait à Gap, le 25 février 2021

Le président de l'UDSP 05,

Jean-Pierre PIC, Président



19. La gestion COVID

L'UDSP des Hautes-Alpes fournit à tous ses formateurs et à tous ses stagiaires un masque chirurgical par demi-journée de formation ainsi que de la solution hydro alcoolique. De plus du désinfectant de surface est disponible dans toute les salles et mis à disposition de tous les formateurs pour assurer la désinfection des matériels en contacts avec les stagiaires.

Les salles de formation sont régulièrement aérées, les gestes barrières respectés.

Les modalités techniques d'apprentissage sont conformes aux réglementations en vigueur et relatives à la crise sanitaire de la COVID 19 et ce jusqu'à nouvel ordre.